

Arrêté n° 5186-2026/ARR/DPASS du 5 octobre 2026

modifiant l'arrêté n° 535-2007/PS en date du 14 mai 2007 relatif à
l'autorisation d'ouverture d'une crèche

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi de pays n° 2019-9 du 2 avril 2019 relative à la réglementation des établissements d'accueil petite enfance et périscolaire ;

Vu la délibération n° 136/CP du 4 avril 2019 relative à la réglementation des établissements d'accueil petite enfance et périscolaire ;

Vu la convention de délégation de compétence aux autorités de la province Sud en application de l'article 11 de la loi du pays n° 2019-9 du 2 avril 2019 relative à la réglementation des établissements d'accueil petite enfance et périscolaire en date du 29 juin 2020 ;

Vu l'arrêté modifié n° 535-2007/PS en date du 14 mai 2007 relatif à l'autorisation d'ouverture d'une crèche ;

Vu la demande de madame Laetitia BENIZEAU, gérante et directrice de la crèche « Comme une girafe » et de madame Mireille VADELL, gérante et directrice de la crèche « Oboulaba » en date du 21 septembre 2026 ;

Vu le rapport n° 213577-2026/2-ACTS/DPASS du 22 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 535-2007/PS en date du 14 mai 2007, sont remplacées par les dispositions suivantes : « *L'établissement d'accueil petite enfance et périscolaire dénommé « Oboulaba » située au 4, rue de Strasbourg, Faubourg Blanchot, sur la commune de Nouméa, est destiné à l'accueil de soixante-dix (70) enfants âgés de 1 an à 4 ans révolus dont :*

- *soixante-cinq (65) enfants à temps complet ;*
- *cinq (5) enfants à mi-temps, le matin soit de 6h45 à 11h30 ou l'après-midi de 14h00 à 17h30.*

Du lundi au vendredi de 6h45 à 17h30.

L'exploitation et la direction de l'établissement sont désormais assurées par madame Laetitia BENIZEAU, née le 2 septembre 1978 à la Rochelle (Charente-Maritime) à compter du 1er octobre 2026.

RIDET : 0 728 865.001 ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la Présidente et par délégation, Le secrétaire général

CHRISTOPHE BERGERY